

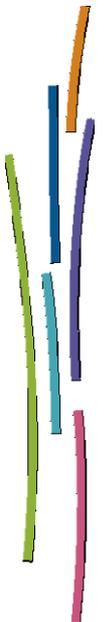
FCBA

—

08/04/2013

Encadrement de l'application professionnelle et de la vente de certains produits biocides

Direction générale de la prévention des risques
Service de la prévention des nuisances et de la qualité de l'environnement
Département produits chimiques, pollutions diffuses et agriculture
Bureau des substances et préparations chimiques



Mesures

Objectif:

- Améliorer les conditions d'utilisation et d'application des produits biocides en les rendant plus sûres et plus efficaces;
- Améliorer la traçabilité des circuits de distribution des produits destinés exclusivement aux professionnels et de ceux destinés au grand public;

Dispositif:

- Création d'un certificat individuel « biocide » pour les personnes exerçant l'activité d'utilisateur, de distributeurs et d'acquéreurs de produits biocides destinés **exclusivement aux professionnels** appartenant aux types de produits 8, 14, 15, 18, 20 (23) et ceux définis au [I de l'article 13 de la loi du 16 juillet 2013 susvisée](#);

AMM transitoire, AMM 98/8/CE, inventaire:

- Même dispositif d'encadrement. Abrogation de l'arrêté du 23/04/2012

Principe général:

- 1 certificat par personne exerçant les activités concernées;
- Les produits destinés au grand public et ceux utilisés dans un processus de production/transformation ne sont pas concernés;

Mesures

Obtention du certificat :

➤ Formation de 3 jours;

ou

➤ Formation réduite à 1 jour si titulaire d'un certificat individuel/attestation de formation « certiphyto » pour les activités:

- «utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques» dans les catégories "applicateur "ou "applicateur opérationnel" en collectivités territoriales et « décideur/opérateur en travaux et services »;
- « mise en vente, vente des produits phytopharmaceutiques » dans la catégorie « distribution de produits professionnels » ;

Délivrance :

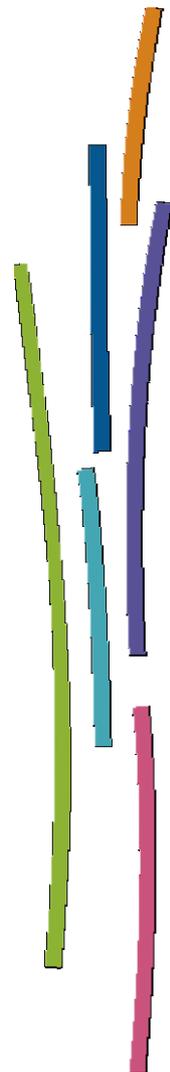
➤ Via Simmbad

Validité:

➤ 5 ans maximum;

Entrée en vigueur :

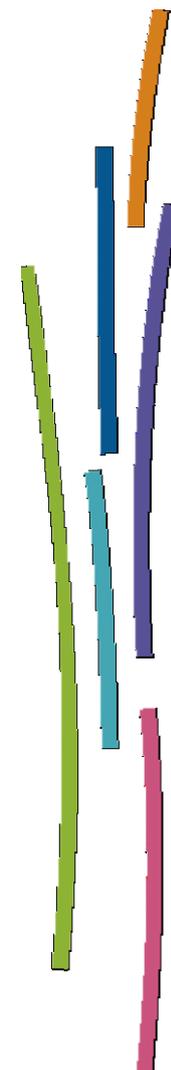
➤ 01/07/2015;



Mesures

Programmes de formation:

	Formation 3 jours (21h)	Formation 1 jour (7h)
Thème	Durée (indicative)	Durée (indicative)
Réglementation	2h30	1h30
Mise en œuvre des produits rodenticides	5h30	1h30
Mise en œuvre des produits désinfectants	5h30	1h30
Mise en œuvre des produits insecticides	5h30	1 h30
Gestion des déchets	1h30	0h30
Auto-évaluation	0h30	0h30



Mesures

Renouvellement:

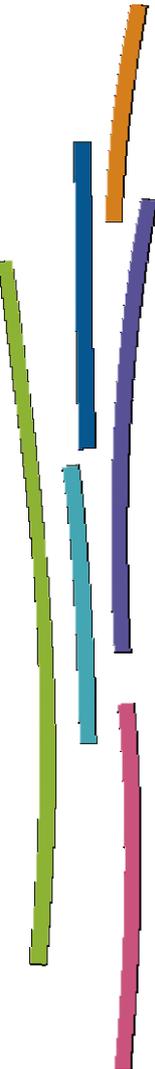
- Le certificat est renouvelé selon des modalités d'accès identiques à son obtention;

Organismes formateurs:

- Conformément aux dispositions de l'arrêté relatif aux conditions d'habilitation des organismes de formations prévues à l'article R. 254-14 du code rural (**Certiphyto**) pour les certiphyto « support » et **enregistrés auprès du MEDDE;**

Nouveaux arrivants:

- Délai de 3 mois à compter de la date de signature du contrat de travail du salarié pour qu'il ait son certificat;
- Pendant cette période, chaque salarié est accompagné d'une personne titulaire du certificat valide lors de la réalisation des activités nécessitant un certificat.
- Le nombre maximum de personnes par établissement pouvant bénéficier des conditions « nouveau arrivants » ne peut être supérieur à un ou à 1/10^{eme} des effectifs à temps plein de l'établissement exerçants les activités nécessitant un certificat.



Mesures

Achats/Ventes produits destinés aux professionnels:

➤ Les personnes exerçant l'activité de distributeur tiennent un registre à jour de vente mentionnant notamment les produits, les quantités achetées, ainsi que les numéros de certificats individuels des acheteurs.

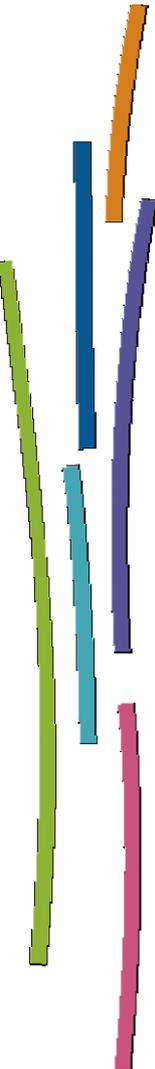
Déclaration des entreprises:

➤ Les entreprises exerçant l'activité d'utilisateur professionnel et/ou l'activité de distributeur mentionnées doivent faire l'objet d'une déclaration annuelle par voie électronique auprès du ministère chargé de l'environnement.

Cette déclaration comprend notamment :

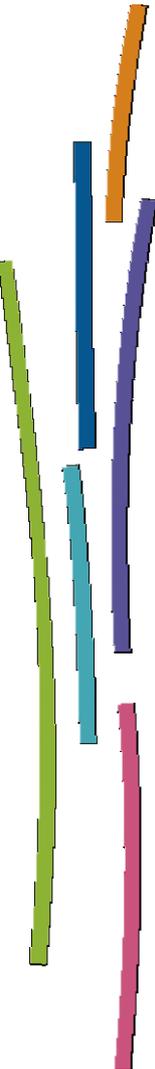
- le nom, la raison social et le numéro de TVA intra-communautaire;
- le nombre de personnes de l'entreprise exerçant les activités concernées ainsi que leurs numéros de certificats individuels « biocide »;
- le nombre de personnes de l'entreprise exerçant les activités et bénéficiant des conditions « nouveau arrivant »;

Les entreprises doivent tenir à jour les informations transmises.



Aujourd'hui:

- + de 60 centres de formations enregistrés;
- Premiers certificats délivrés en mars 2014;



Merci de votre attention

